



CEIBA CONSEIL Expertise, plan de gestion, formation

74 Chemin de la galère – 13710 FUVEAU - 06 63 59 60 66

Numéro organisme de formation : 93131854213

APE 7490B RCS Aix-en-Provence

ceiba.conseil@gmail.com / <https://www.ceiba-conseil.com/formation>

Siret : 889 427 902 00016

Conditions Générales de Vente

Article 1 – Objet et champ d’application

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le centre de formation CEIBA CONSEIL, représenté par Philippe TROUILLET, vend une prestation de formation au client.

Article 2 – Modalités d’inscription et de formation

2-1 : Inscription : Toute inscription d’un participant ne sera validée qu’après réception d’une convention de formation datée et signée (et éventuellement le devis / le bulletin d’inscription ou le bon de commande) il recevra alors sa feuille de rendez-vous stagiaire.

2-2 : Formation : le centre de formation CEIBA CONSEIL représenté par Philippe TROUILLET est libre d’utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix qui relèvent de sa seule compétence.

A l’issue de la formation, il adressera au client une attestation de formation, le certificat de réalisation et la facture accompagnés de la convention signée par courrier électronique ou remis en main propre.

Article 3 – Délai de rétractation

Le client dispose d’un délai de vingt et un (21) jours ouvrables avant le démarrage de la formation pour se rétracter. Il en informe le centre de formation CEIBA CONSEIL représenté par Philippe TROUILLET par mail. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée à au client. Passé ce délai, se référer à l’article 6 des présentes CGV.

Article 4 – Prix et modalités de paiement

Les prix et modalités de paiement de la formation sont indiqués sur le devis ou sur le bulletin d’inscription et sur la convention de formation adressés au client. Les tarifs sont indiqués TTC.

La signature du devis ou du bulletin d’inscription vous engage à bien réaliser la ou les formations une fois que le financement sera validé.

Toute formation commencée est due en totalité.

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme financeur (OPCO) il appartient au client de :

- Faire la demande de prise en charge auprès de l’organisme financeur avant le début de la formation*
- Transmettre l’accord de prise en charge au plus tard sept (7) jours ouvrables avant le démarrage de la formation

*CEIBA CONSEIL se charge de réaliser les demandes de prises en charge uniquement pour VIVEA

Si l’organisme financeur ne confirmait pas la prise en charge du coût de la formation ou ne la confirmait que partiellement, le coût de la formation ou le reste à charge serait facturé au client.

En cas d’absence du ou des stagiaires, entraînant un règlement partiel du coût de la formation de l’organisme financeur, le reliquat serait facturé au client.

Article 5 - Facturation

Les factures sont payables à réception dans un délai de trente (30) jours ouvrables par virement bancaire :

Domiciliation GARDANNE PAYS AIX – IBAN : FR06 3000 2028 6100 0007 2845 C48– BIC : CRLYFRPP



CEIBA CONSEIL Expertise, plan de gestion, formation

74 Chemin de la galère – 13710 FUVEAU - 06 63 59 60 66

Numéro organisme de formation : 93131854213

APE 7490B RCS Aix-en-Provence

ceiba.conseil@gmail.com / <https://www.ceiba-conseil.com/formation>

Siret : 889 427 902 00016

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de cinquante euros. Par ailleurs, le centre de formation CEIBA CONSEIL représenté par Philippe TROUILLET se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription en formation et de suspendre l'exécution de ses propres obligations, et ce jusqu'à règlement de la (des) facture(s).

Article 6 – Annulation/report de la formation

6-1 : Annulation / report du client/stagiaire : Toute annulation faite plus de 21 jours avant la formation n'entraîne aucun frais. Toute annulation faite après ces 21 jours entraîne des frais de 50% du montant total TTC. Toute annulation faite 7 jours avant l'atelier entraîne des frais de 100% du montant TTC. Le client peut remplacer un participant par un autre à tout moment si le stagiaire remplit les pré-requis.

6-2 : Ajournement / Report d'une formation du fait du centre de formation CEIBA CONSEIL le centre de formation se réserve le droit d'ajourner une formation si nécessaire, sous réserve d'en informer préalablement le client et de proposer une nouvelle date pour la formation. Dans ce cas, le client ne pourra pas demander de dédommagements.

Le centre de formation se réserve le droit de supprimer une formation, sans proposer de nouvelle date, jusqu'à dix jours ouvrables avant la date du début de la formation. Dans cette hypothèse, la formation concernée ne sera pas au client et le centre de formation procédera au remboursement de toute somme d'ores et déjà perçue à ce titre.

Article 7 – Propriétés intellectuelles

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports de cours et autres ressources pédagogiques mis à disposition des stagiaires dans le cadre des formations sont la propriété exclusive du centre de formation CEIBA CONSEIL. Le stagiaire s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers non participants aux formations, les supports de cours et autres ressources pédagogiques, mis à sa disposition dans le cadre de l'exécution des formations, sans l'accord écrit et préalable centre de formation. Le stagiaire s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement concurrence au centre de formation CEIBA CONSEIL représenté par Philippe TROUILLET, en cédant ou en communiquant lesdits documents.

Article 8 – Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la formation sont confidentielles et ne doivent en aucun cas être divulguées à des tiers sans consentement.

Article 9 – Disposition générales

Les conditions générales de vente sont accessibles sur le site internet du centre de formation www.ceiba-conseil.com/formation. Elles peuvent être modifiées à tout moment, avec application immédiate.

Toute réclamation du client ou du/des stagiaire(s) pourra être formulée à l'organisme de formation par mail :

ceiba.conseil@gmail.com



CEIBA CONSEIL Expertise, plan de gestion, formation

74 Chemin de la galère – 13710 FUVEAU - 06 63 59 60 66

Numéro organisme de formation : 93131854213

APE 7490B RCS Aix-en-Provence

ceiba.conseil@gmail.com / <https://www.ceiba-conseil.com/formation>

Siret : 889 427 902 00016

Règlement intérieur

Année 2024 / 2025

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales de fonctionnement et de conduite au sein des locaux mis à disposition par l'organisme de formation CEIBA CONSEIL. Il s'applique à tous les stagiaires, formateurs, intervenants et personnels de l'organisme.

Article 2 – Accès aux formations et horaires

L'accès aux formations est ouvert à toute personne remplissant les critères d'éligibilité définis pour chaque formation. Les horaires et informations logistiques liées à la formation sont précisés dans la feuille de rendez-vous du stagiaire (envoyée au minimum 5 jours avant le démarrage de la formation).

L'accès et le déplacement dans certains locaux peuvent être adaptés aux Personnes en Situation de Handicap. Ces informations leur seront précisées lors de l'inscription en formation.

Article 3 – Obligations des stagiaires

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires et le planning des formations auxquelles ils sont inscrits. Ils doivent également se conformer aux consignes de sécurité et de bonnes pratiques énoncées par les formateurs et le personnel de l'organisme mentionnées dans le présent règlement.

Article 4 – Obligations des formateurs et intervenants

Les formateurs et intervenants s'engagent à dispenser les formations conformément aux programmes établis, dans le respect des valeurs et de la déontologie. Ils doivent également respecter les horaires et assurer un suivi pédagogique de qualité auprès des stagiaires.

Article 5 – Hygiène et Sécurité

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, l'organisme de formation CEIBA CONSEIL est un lieu dans lequel il est strictement interdit de fumer. Les stagiaires et le personnel doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, notamment en ce qui concerne l'utilisation des équipements et le rangement des espaces communs. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement extérieur déjà doté d'un règlement intérieur précisant les mesures d'hygiène et de sécurité, les intervenants et participants devront appliquer ce dernier règlement.

Article 6 – Utilisation des ressources

Les ressources mises à disposition durant le temps de formation, telles que les équipements informatiques, les salles de cours et la documentation, doivent être utilisées de manière responsable et respectueuse. Tout matériel endommagé ou détérioré devra être signalé immédiatement.

Article 7 – Boissons alcoolisées



CEIBA CONSEIL Expertise, plan de gestion, formation

74 Chemin de la galère – 13710 FUVEAU - 06 63 59 60 66

Numéro organisme de formation : 93131854213

APE 7490B RCS Aix-en-Provence

ceiba.conseil@gmail.com / <https://www.ceiba-conseil.com/formation>

Siret : 889 427 902 00016

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer dans l'enceinte de l'organisme de formation/locaux mis à disposition par CEIBA CONSEIL en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 8 – RGPD – Traitement des données personnelles

Les données qui sont demandées aux stagiaires dans le bulletin d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription auprès de l'organisme de formation.

Le responsable des traitements informatiques issus des données des stagiaires est Philippe TROUILLET, président de l'organisme de formation CEIBA CONSEIL.

Cette information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi informatique et Libertés »).

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe et coordonnées du stagiaire

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'organisme de formation
- L'inscription aux examens le cas échéant
- La rédaction des documents liés à la formation
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (Elearning...)

Ces données sont conservées pendant les 10 années qui suivent votre formation.

Les stagiaires disposent de droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD en adressant un mail à ceiba.conseil@gmail.com.

Article 9 – Droit à l'image

Dans le cadre de sa politique de respect du droit à l'image des stagiaires, l'organisme de formation s'engage à garantir le respect et la protection des droits individuels des stagiaires en matière d'image.

Autorisation de diffusion de l'image :

- 1- Lors de leur inscription à une formation dispensée par l'organisme de formation, les stagiaires sont informés de la possibilité de captation d'images (photographies, vidéos..) durant les sessions de formation.
- 2- L'utilisation des images des stagiaires à des fins de promotion des activités de l'organisme de formation, de réalisation de supports pédagogiques ou de communication sur les réseaux sociaux et les supports numériques est soumise à une autorisation préalable.
- 3- Tout refus ou retrait de consentement exprimé par un stagiaire sera respecté par l'organisme de formation, qui s'engage à ne pas utiliser son image dans les supports visuels mentionnés ci-dessus.

Modalités de recueil du consentement :

- 1- Le consentement des stagiaires est recueilli lors de la signature du bulletin d'inscription.
- 2- Cette fiche est conservée dans le dossier individuel de chaque stagiaire et peut être consultée à tout moment sur demande.

Article 10 – Respect du règlement



CEIBA CONSEIL Expertise, plan de gestion, formation
74 Chemin de la galère – 13710 FUVEAU - 06 63 59 60 66
Numéro organisme de formation : 93131854213
APE 7490B RCS Aix-en-Provence
ceiba.conseil@gmail.com / <https://www.ceiba-conseil.com/formation>
Siret : 889 427 902 00016

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation, selon la gravité de la faute. Les cas de non-respect seront examinés par la direction de l'organisme de formation CEIBA CONSEIL, dans le respect des droits de la défense.

Article 11 – Dispositions finales

Le présent règlement intérieur sera effectif dès le démarrage de la session de formation.

Fait à Fuveau le 14/03/2025

Pour l'organisme de formation
Signature et cachet
Philippe TROUILLET – Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

